

Avis de santé important

2009-05-03

Volume 6, n° 6

Page 1 de 3

Renseignements à l'intention des professionnels de la santé Mise à jour

Le présent *Avis de santé important* s'appuie sur les renseignements reçus à ce jour et contient ce qui suit :

- État de la situation
- Renseignements sur les protocoles de dépistage en laboratoire du virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'être humain)
- Renseignements sur l'utilisation des antiviraux contre la grippe H1N1

État de la situation :

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) maintient le niveau de menace pandémique à la phase 5.

En date du 2 mai, il y avait 16 cas de grippe H1N1 confirmés en laboratoire dans la province, dont 3 cas à York, 6 à Durham, 1 à Peel et 6 à Toronto.

Sauf 3 cas, tous les cas confirmés touchaient des personnes qui sont allées au Mexique. Les cas ne présentant pas d'antécédents de voyage au Mexique révélaient tous un contact avec un cas confirmé de grippe H1N1.

Tous les cas sont bénins et les patients sont en cours de guérison à leur domicile.

Protocoles de dépistage en laboratoire du virus de la grippe H1N1

Afin d'aider le Laboratoire de santé publique de l'Ontario (LSP) à réaliser rapidement les tests des échantillons, tous les fournisseurs de soins de santé

Points saillants :

- 16 nouveaux cas confirmés d'infection au virus H1N1 (grippe porcine chez l'être humain) en Ontario
- Envoi d'échantillons au Laboratoire de santé publique de l'Ontario (LSP) : directives pour les fournisseurs de soins de santé
- Utilisation appropriée des antiviraux : recommandations pour les travailleurs de la santé

qui envoient des échantillons à des fins de dépistage sont priés de se conformer aux directives suivantes :

Quels sont les patients qui doivent faire l'objet d'un test en milieu ambulatoire?

- Les patients externes présentant une affection pseudogrippale (APG) dans les 7 jours suivant un contact avec un cas confirmé d'infection au virus de la grippe H1N1
- Les patients externes présentant une affection pseudogrippale (APG) dans les 7 jours suivant un voyage au Mexique

Quels sont les patients qui doivent faire l'objet d'un test en milieu hospitalier ou au service des urgences?

- Les patients hospitalisés qui présentent une affection pseudogrippale (APG)
- Les patients d'un service des urgences que l'on juge nécessaire d'hospitaliser pour une affection pseudogrippale (APG)
- Les patients d'un service des urgences que l'on ne juge pas nécessaire d'hospitaliser doivent faire l'objet d'un test conformément

aux directives décrites ci-dessus pour les tests en milieu ambulatoire.

N.B. Si les renseignements ci-dessus ne sont pas communiqués, ou s'ils ne correspondent pas aux critères susmentionnés, les spécimens seront uniquement testés si la capacité de la structure de dépistage le permet.

Renseignements supplémentaires sur les tests en laboratoire (en anglais uniquement) :

<http://www.oahpp.ca/publichealthabstracts.php>

Recommandations concernant l'utilisation d'antiviraux

En raison de rapports reflétant une demande accrue d'antiviraux en raison de la situation provoquée par le H1N1, les fournisseurs de soins de santé sont priés de se conformer aux directives suivantes concernant l'utilisation des antiviraux contre le virus grippal H1N1 :

1. Le traitement à l'oseltamivir des groupes suivants présentant une affection pseudogrippale (APG) est actuellement recommandé dans un délai de 48 heures après l'apparition des premiers symptômes :
 - Fièvre et symptômes de difficultés respiratoires aiguës (affection pseudogrippale) ou pneumonie **nécessitant l'hospitalisation**, quand la date d'apparition des symptômes se produit dans les 7 jours suivant un retour du Mexique;
 - Fièvre et symptômes de difficultés respiratoires aiguës (affection pseudogrippale) ou pneumonie **nécessitant l'hospitalisation** et contact rapproché avec un malade ayant manifesté des symptômes pseudogrippaux dans les 7 jours suivant un retour du Mexique;
 - Détresse respiratoire aiguë (accompagnée ou non de fièvre) et **risque de complications**¹ avec une date d'apparition des symptômes dans les 7 jours suivant un voyage au Mexique;

¹ Consulter le lien suivant pour en savoir plus sur les groupes à risque :
<http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/08vol134/acs-3/index-fra.php>

- Symptômes pseudogrippaux **et risque de complications**¹ et contact rapproché avec un malade ayant manifesté des symptômes pseudogrippaux dans les 7 jours suivant un retour du Mexique.

2. Les patients atteints de symptômes aigus mais n'ayant pas d'antécédents de voyage au Mexique doivent être traités conformément au protocole 2009 de traitement de la grippe saisonnière émis par le BCCDC.²
3. **Les autres catégories de patients présentant des symptômes pseudogrippaux n'ont pas besoin d'un traitement antiviral.**

Effets indésirables associés à l'utilisation d'antiviraux

Les effets indésirables provoqués par l'administration d'antiviraux doivent être déclarés conformément aux directives mises en place par Santé Canada de l'une des trois façons suivantes :

- Par téléphone au 1 866 234-2345
- En ligne à www.santecanada.gc.ca/medeffet
- En télécopiant le formulaire de déclaration de Canada Vigilance dûment rempli au 1 866 678-6789 (sans frais).

Recommandations relatives au traitement des enfants et des femmes enceintes

L'utilisation de l'oseltamivir et du zanamivir chez la femme enceinte n'est recommandée que si les bénéfices potentiels justifient le risque théorique pour le fœtus.

L'utilisation de l'oseltamivir chez les bébés de moins d'un an n'a été étudiée que sur un nombre très

² Consulter le lien suivant pour en savoir plus (en anglais seulement) :

http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/emu/health_notices/ihn_042309_bccdc.pdf

restreint de bébés de cet âge, et les résultats de ces études n'ont pas encore été publiés. L'utilisation chez des bébés de ce groupe d'âge n'est recommandée que si les bénéfices potentiels justifient les risques potentiels encourus. L'utilisation du zanamivir chez les enfants de moins de 7 ans est très mal documentée et ce produit est techniquement difficile à administrer.

Avant d'envisager d'administrer ce traitement antigrippal à un bébé de moins de un an, il est fortement recommandé de s'adresser à un spécialiste des maladies infectieuses pédiatriques et particulièrement de la grippe.

Pour toute question sur les *Avis de santé importants*, veuillez appeler la ligne sans frais de renseignements pour les professionnels de la santé au 1 866 212-2272. Cette ligne téléphonique est ouverte de 8 h à 20 h. Consultez les prochains *Avis de santé importants* pour connaître les changements apportés aux heures de fonctionnement.

Le médecin hygiéniste en chef intérimaire,
(*original signé par*)
Docteur David Williams

Le directeur intérimaire, Unité de gestion des situations d'urgence,
(*original signé par*)
Phil Graham